

coopération intime qu'il faut entre les deux, car le bonheur et la prospérité de tous les citoyens dépendent absolument de l'application de cette formule fondamentale. La classe agricole comprend les problèmes des autres habitants du pays, mais est-elle l'objet de la même considération en ce qui concerne ses propres problèmes? Nous entendons parler de nouveaux projets et ordres de choses. Souvent, ces expressions ne servent qu'à empêcher le public de voir parfaitement clair. Il nous faut examiner le fond du problème; nulle classe ne peut réussir au détriment d'une autre, et si, grâce à notre étude, nos lois et nos efforts, nous pouvons rétablir la prospérité au sein des producteurs de denrées primaires, les cultivateurs, alors seulement sera assurée la prospérité de tout le pays.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, la résolution que nous sommes à étudier est présentée dans le but d'aider les fils de cultivateurs à s'établir sur des terres et comporte un plan de cinq ans. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une résolution du même genre mais qui ne comporte qu'un plan de trois ans. Ma résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement étudie immédiatement l'élaboration d'un plan pour que la Loi de secours au chômage soit amendée afin que le ministre du Travail accepte le plan Vautrin en accordant les mêmes avantages aux pères de familles qui établissent leurs fils sur des terres abandonnées.

Cependant, comme cette résolution est assez loin sur le *Feuilleton* et que je ne crois pas avoir l'occasion de la discuter cette année, je profite de cette circonstance pour faire les remarques que j'aurais présentées si nous étions à discuter ma propre résolution.

Monsieur le président, nous avons dans la province de Québec une loi pour aider le père de famille qui veut établir son fils sur une terre abandonnée ou sur une terre que le père peut acheter au nom de son fils. Cette loi, qui est en vigueur depuis trois ans, a donné de bons résultats. La première et la deuxième année, le gouvernement provincial limitait l'octroi de \$300 à dix personnes par comté. Durant les deux premières années, presque tous les comtés de la province de Québec se sont prévalus de cette loi et, la troisième année, l'octroi fut accordé à vingt personnes par comté.

L'année dernière, comme le comté de Mégantic n'était pas représenté à la législature provinciale, par suite de la nomination de mon collègue, M. Lauréat Lapierre, au poste de shérif du district de Québec, les cultivateurs m'adressaient toutes leurs demandes,—malgré que je ne sois pas chargé du patronage,

[M. Bradette.]

—et je les transmettais à l'honorable ministre de la Colonisation. L'année dernière, j'ai reçu cinquante demandes, ce qui prouve que ce mouvement est très populaire dans la province de Québec. De ces cinquante demandes, quarante furent présentées par des candidats sérieux et furent jugées bonnes.

L'automne dernier, le plan Vautrin a été accepté lors de la grande convention tenue à Québec, laquelle a réuni quelques centaines de personnes pour discuter de l'avantage d'un plan de colonisation. Le gouvernement provincial a alors porté son octroi à 10 millions pour établir les chômeurs et les fils de cultivateurs sur des terres ou sur des lots de colonisation. La limite de vingt octrois par comté, prévue par la première loi, qui était en vigueur depuis un an, fut enlevée et, aujourd'hui, le gouvernement de la province de Québec accorde cet octroi à tout père de famille qui désire acheter une terre pour aider son fils, à condition que cette terre soit enregistrée au nom du fils, qu'il aille y résider, et que ce soit un agriculteur de bonne foi.

Je crois, monsieur le président, que si le gouvernement fédéral contribuait à ce plan pour le même montant, cela serait beaucoup plus avantageux, dans bien des cas, que d'envoyer des fils de cultivateurs sur des terres nouvelles et de les éloigner de leur famille. Etablir un fils dans la même paroisse que son père coûterait bien moins cher, pour plusieurs raisons. La première, c'est que ce garçon pourrait se servir de tous les instruments aratoires que le père possède; la deuxième, c'est que le père pourrait prêter ses chevaux à son fils, la première année, pour lui aider à faire les labours, les semences et d'autres gros travaux. Cela dispenserait le fils de se procurer les instruments aratoires dont il pourrait avoir besoin et lui permettrait de s'acheter, avec ses revenus, un certain nombre d'animaux qui lui permettraient de gagner sa vie sur sa nouvelle terre, dès la première année. Le troisième avantage serait d'exploiter les terres abandonnées que nous voyons en parcourant nos belles paroisses de la province de Québec, tout en permettant aux fils de cultivateurs de rester près de leur famille. Aujourd'hui, dans les vieilles paroisses de la province, les cultivateurs n'ont pas besoin de terres aussi grandes qu'autrefois, les moyens de culture s'étant beaucoup améliorés. Demeurant dans un comté agricole, je puis affirmer que, dans ma propre paroisse, depuis vingt ans, le changement est tel que le cultivateur, avec la même superficie de terrain, récolte aujourd'hui le double de ce qu'il récoltait il y a vingt ans. Dans ma paroisse, il y a encore des terres inhabitées, comme dans toutes les autres paroisses de ma circonscription électorale.